

ment. La réponse du responsable était qu'il ne savait pas comment il ferait dans un très grand nombre de situations. Les commissaires-priseurs ont alors reçu une lettre, envoyée en commandé, de la ville de Calgary, qui vend une importante partie de son matériel lourd à des commissaires-priseurs. Dans la lettre, il est dit que, selon la ville, les commissaires-priseurs ne sont pas tenus de percevoir la taxe de 7 p. 100 sur ce que la ville leur confie.

Le sénateur Bonnell: Pourquoi donc?

Le sénateur Olson: Nous savons que les municipalités n'ont pas à payer la taxe sur les services qu'elles offrent elles-mêmes, comme par exemple le déneigement ou le ramassage des ordures ménagères. Si la municipalité fournit le service, celui-ci est exonéré. Cependant, si la ville sous-traite à quelqu'un d'autre pour que le travail soit fait, alors la taxe s'applique. La ville a interprété cela comme voulant dire que tout leur matériel serait détaxé lors de sa vente aux enchères. Les commissaires-priseurs ne savent pas quoi faire. Ils ne savent pas quelles règles et quels règlements suivre. Le ministère du Revenu national ne le sait pas non plus. Les commissaires-priseurs ont interrogé le responsable du Ministère sur les différentes circonstances qui surviennent régulièrement, et celui-ci a tout simplement répondu: «Nous ne savons pas». Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Les cadres supérieurs du ministère des Finances et de celui de la Justice ne savent tout simplement pas ce qui se passe dans le monde réel. Ils ne savent pas ce qui se passe à une vente aux enchères et ils ne savent pas ce qui se passe dans quantité d'autres situations. Ils reçoivent tout simplement un message du gouvernement disant: «Pas d'amendements», puis ils disent qu'ils vont inclure toutes ces choses et qu'ils vont faire avaler cela au Sénat après l'avoir fait avaler à la Chambre des communes. Ils disent qu'ils ne vont accepter aucun amendement, quel qu'il soit, et ils nous en ont fait la preuve.

Le sénateur Corbin: Même s'il s'agit d'un bon amendement.

Le sénateur Olson: Oui. S'ils arrivent un jour à l'étape de la véritable administration de ce qui est prévu dans la loi, je suis certain qu'ils proposeront en 1991, en 1992 et en 1993 des amendements qui reprendront chacun de ceux que nous avons, nous, déposés.

Le sénateur Steuart: Et ils en revendiqueront la paternité.

Le sénateur Olson: Pourquoi ne le font-ils pas maintenant? Pourquoi n'avez-vous aucun respect pour le droit du Parlement

de proposer des amendements sensés? Les huit amendements qui ont été déposés ont tous et chacun été discutés lors des réunions du Comité auxquelles j'ai assisté un peu partout au pays et au cours desquelles les Tories ont convenu que c'étaient des choses à faire. Je sais que le sénateur Lucier se souviendra que certaines des règles qui s'appliqueront aux pourvoyeurs dans le Nord sont tout à fait injustes et insensées. Le sénateur MacDonald, s'il était ici, reconnaîtrait avoir dit qu'elles étaient stupides. C'est là le terme juste, car ils ne savaient tout simplement pas comment fonctionnent les pourvoyeurs.

Le sénateur Steuart: Est-ce ce mot-là qu'il a employé?

Le sénateur Olson: Il a dit que c'était mauvais. Je ne vais pas le citer textuellement. D'autres sénateurs ont dit la même chose, mais ils peuvent s'expliquer eux-mêmes là-dessus, et j'ose espérer qu'ils le feront un de ces jours. Ils avaient très hâte d'en arriver à l'étape du débat sur le projet de loi C-62, mais maintenant que nous y sommes, ils se taisent tous. Ils savent très bien que le projet de loi n'est pas parfait, mais ils disent: «Nous allons l'avoir. Adoptez-le avec ses lacunes et nous l'arrangerons par la suite». Comment peut-on être si stupide? C'est stupide: adoptez d'abord une mauvaise loi et faites-nous confiance; on l'arrangera plus tard. Il semble que ce soit là la philosophie du gouvernement.

● (1710)

J'ai une définition du mot «mauvais». Je ne savais pas que c'était un mot si pratique. C'est un tout petit mot, très simple, qui signifie: «défectueux, déficient, erroné, fallacieux, imparfait, inexact, inférieur et inadéquat». Ce n'est là que la première catégorie de définitions. La deuxième catégorie se lit comme suit: «dommageable, dangereux, délétère, nuisible, néfaste, pernicieux, injurieux, ruineux et insalubre». Voilà ce que signifie «mauvais». Nous avons ici un mauvais projet de loi et chacun de ces adjectifs s'applique à lui.

Il y a encore une autre catégorie de définitions qui se lit comme suit: «désastreux, bouleversant, grave, pénible, douloureux, sérieux, sévère et terrible».

Une voix: Et bête?

Le sénateur Olson: Je n'ai pas vu «bête» dans la liste, mais il faudrait peut-être l'y inclure. Le projet de loi est tout simplement mauvais et il correspond à toutes ces définitions.

Il y a encore un autre groupe de synonymes: «défavorable, décourageant, désagréable, funeste, sinistre, trouble, troublant, malheureux et détestable».